

Commune de Voreppe

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2025-0022

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation place Denise Grey, avenue Henri Chapays, Rond Point de la Paix, Grande Rue, avenue Honoré de Balzac, Parc du foyer logement, rue de Nardan, rue Lacordaire, rue des Tissages, Esplanade du CES

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du Code des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public.
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- · Vu la demande du : Centre Social de Voreppe pour l'organisation du Carnaval,
- Considérant que ce défilé va perturber la libre circulation,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Voreppe,

ARRÊTE

- Article 1: La circulation sera temporairement réglementée sur les voies suivantes : place Denise Grey, avenue Henri Chapays, Rond Point de la Paix, Grande Rue, avenue Honoré de Balzac, Parc du foyer logement, rue de Nardan, rue Lacordaire, rue des Tissages, Esplanade du CES
- Article 2 : à compter du samedi 22 mars 2025 de 15h à 18h,

 La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ciaprès.
- Article 3 : Ces voies seront momentanément interdites à la circulation le temps de la déambulation costumée, toutes les rues s'insérant sur celles-ci seront bloquées.
- Article 4: Des agents prévus à cet effet assureront l'information aux véhicules.
- Article 5 : La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par la Ville de Voreppe chargée de la manifestation, sous le contrôle de la Police Municipale.
- Article 6 : Le Carnaval sera reporté au 29 mars 2025 en cas de pluje.













Article 7 : Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'organisateur.

Voreppe le 13 janvier 2025

